

Vous pouvez contacter **Mme BERNAZEAU**

Tel : 05.45.67.54.37

Fax : 05.45.67.55.02

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis  
De 8H30 à 12H00 et de 13H15 à 17H30



Vous pouvez contacter **Mme ESQUIROL**

Tel : 05.45.67.55.12

Fax : 05.45.67.55.02

Du lundi au vendredi  
De 8H30 à 12H00 et de 12H45 à 17H00



SERVICE SOCIAL  
DU CENTRE HOSPITALIER  
DE LA ROCHEFOUCAULD

Place du Champ de Foire  
16110 LA ROCHEFOUCAULD



Le service social se situe derrière le service de soins de suite et de réadaptation (SSR), à côté du service de médecine, si besoin vous pouvez vous adresser à l'accueil de l'hôpital.

## ASSISTANTE SOCIALE DU SECTEUR SANITAIRE

USSR (Unité de soins de suite et de réadaptation),  
Médecine et Hôpital de Jour

**Mme BERNAZEAU Ludivine**

### ✚ Qui peut contacter l'assistante sociale ?

- les patients en USSR, Médecine et HDJ, leurs familles ou leurs proches ;
- les partenaires externes pour une personne hospitalisée dans l'un des ces 3 services

### ✚ Pourquoi contacter l'assistante sociale ?

- Elle vous informe sur les différentes aides en vue d'un retour à domicile.
- Elle vous accompagne dans les démarches d'accès ou maintien de vos droits (couverture maladie, problèmes juridiques,...).
- Elle vous aide pour constituer un dossier en vue d'un futur hébergement en EHPAD ou USLD.
- Elle évalue la nécessité d'une protection juridique dans le cadre d'une demande d'ouverture auprès du Tribunal de Grande Instance.



## ASSISTANTE SOCIALE DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL (EHPAD/USLD/FAM)

Résidences de l'Age d'Or, du Fil du Temps, des Flots, de la MAPA  
et du Foyer d'accueil médicalisé « Centre Pierre Mourier »

**Mme ESQUIROL Nawel**

### ✚ Qui peut contacter l'assistante sociale ?

- Les résidents, leurs familles, leurs proches ou mandataires judiciaires ;
- Toute personne extérieure dans le cadre d'un éventuel hébergement en EHPAD ou USLD ou FAM

### ✚ Pourquoi contacter l'assistante sociale ?

- Elle vous informe et accompagne les résidents dans leurs démarches administratives.
- Elle vous accompagne dans les démarches d'accès ou maintien des droits des résidents (vigilance par rapport aux droits CMU, éventuelles allocations...).
- Elle évalue la nécessité d'une protection juridique dans le cadre d'une demande d'ouverture auprès du Tribunal de Grande instance.
- Elle conseille et accompagne les résidents et leur entourage dans l'objectif d'un « mieux-être » (changement de lieu de vie par exemple).

